



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 1^{er} Juin 2011

Date de la convocation 25 Mai 2011	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges Brassens CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, BRIGNAC : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, M.BARRE Berthe, M.FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie-Hélène, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme CAZALET Claude, Mme MILAN Andrée, M.GOUTTES Gérard, M.SERRADJ Ahmed, FONTES : Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SAN MARTIN Bernard, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric, M.ORMIERES Jean-Louis.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.MONTAGNE Thierry à M.SATGER Jean-Noël, Mme CAER Michèle à M.TOLOS Joseph, M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain, M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc à M.BORE Jacques, M.MARTINEZ Antoine à M.LACROIX Jean-Claude, M.BRUN Olivier à M.GAIRAUD Francis, M.BAISSE Robert à Mme MIRET Christiane, M.DRUART David à M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard à M.LIEB François, M.SOTO Bernard à BAUDOT Bernard, Mme FONT Chantal à M.COSTES Jean ; M.RIGAUD Christian à M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine ;</p>

Objet : Délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes du Clermontais – Application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales – Modification de la délibération du 28 Mai 2008.

Monsieur LACROIX rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération en date du 28 mai 2008, le conseil communautaire a chargé Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer notamment les opérations suivantes :

« Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement ».

Monsieur LACROIX précise que suite aux différentes réformes successives du code des marchés publics, les seuils de passation des marchés passés selon la procédure adaptée ont été modifiés comme suit :

- Pour les marchés de travaux, le seuil passe à 4 845 000 euros HT.
- Pour les marchés de fourniture et de services, le seuil passe à 193 000 euros H.T.

En dessous de ces seuils, ces marchés sont passés en procédure adaptée dont la signature peut faire l'objet d'une délégation accordée par le conseil communautaire au Président.

Afin d'assurer la continuité des opérations dans les meilleures conditions, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération du 28 mai 2008 afin d'autoriser le Président à :

«Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 193 000 HT pour les marchés de fourniture et de services,

et ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement».

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

MODIFIE la délibération du 28 mai 2008 portant délégation au Président conformément à l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales dans ses dispositions initiales suivantes :

- « Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à
- 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement ».

ACCORDE les délégations au Président conformément à l'article L-5211.10 du CGCT dans les matières suivantes :

- «Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à :
- 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 193 000 HT pour les marchés de fourniture et de services,

et ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement».

PRECISE que les autres délégations accordées par la délibération du 28 mai 2008 susvisée restent inchangées.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 Juin 2011